

ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-333

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER 14 JUILLET 2023 CEREMONIE – PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h; VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera gênant le vendredi 14 juillet 2023 de 08h00 à 14h00 place de la République.

Article 2:

La circulation sera interdite le vendredi 14 juillet 2023 de 08h00 à 14h00 :

- place de la République,
- rue Raspail dans la partie comprise entre la place de la République et la rue Filandière.

Article 3:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4:

Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté PM-2023-305 du 27 juin 2023.

Article 5:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 6:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 juillet 2023.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint